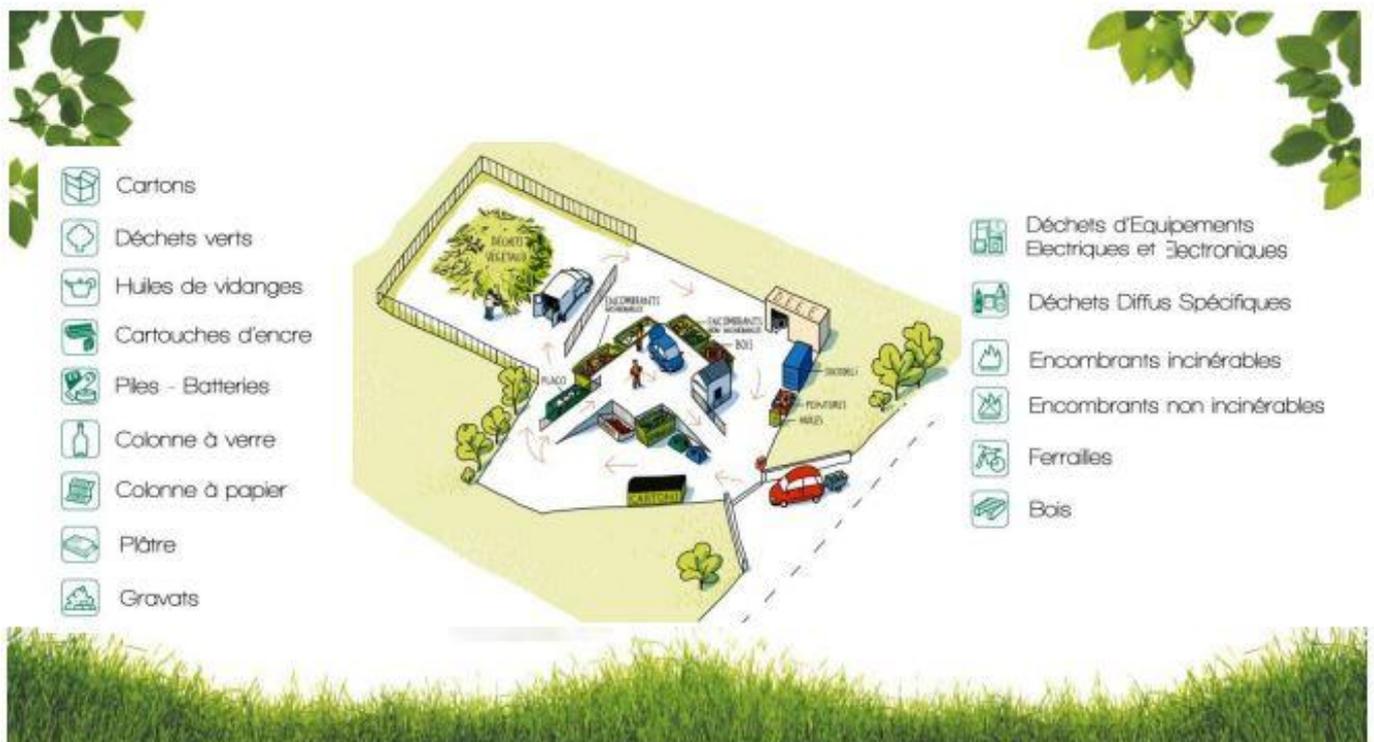




# Règlement intérieur de la déchèterie de Meynes

---

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir  
les conditions d'accueil et de fonctionnement de la  
**Déchèterie Intercommunale de Meynes.**



L'accès à la déchèterie vaut acceptation de  
l'ensemble des dispositions du règlement intérieur.  
Déchèterie destinée aux habitants de **Meynes** et de **Sernhac**

**ARTICLE 1 : DEFINITION D'UNE DECHETERIE ET SON ROLE :**

La déchèterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné où les habitants résidants dans les communes de Meynes et de Sernhac peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif.

La mise en place de cette déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- La réduction des tonnages des déchets ménagers,
- La maîtrise des coûts d'élimination
- La protection de notre environnement en évitant les dépôts sauvages et la pollution des eaux, en économisant de l'énergie et en recyclant certains déchets en matières premières.

**ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA DECHETERIE :**

**Lieu :** les rouettes 30840 MEYNES

**Horaires d'ouverture :**

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi	9h – 12h00	13h30 – 17h30
Jeudi	Fermée	

La déchèterie est fermée le jeudi, le dimanche et les jours fériés. La Communauté de Communes du Pont du Gard se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la déchèterie. En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES**

Pour les particuliers résidants sur les communes de Meynes et Sernhac l'accès est gratuit. Pour des raisons d'organisation, l'entrée des derniers véhicules est autorisée 15 minutes avant la fermeture de la déchèterie.

L'accès est autorisé aux personnes se présentant avec un justificatif de domicile et une carte d'identité. La CCPG travaille actuellement sur la mise en place d'une carte d'accès à la déchèterie, prévu pour juin 2013. A compter de l'émission des cartes les usagers devront se munir du document justificatif pour accéder au site. Les cartes seront délivrées par les gardiens de déchèteries aux heures d'ouverture et sur présentation d'un justificatif de domicile. Un formulaire sera également à compléter sur site. Après acquisition de la carte, l'accès au site sera possible sur présentation de celle-ci. Une seule carte d'accès sera délivrée par foyers (carte personnelle et non cessible). En cas de perte, un seul remplacement pourra être effectué.

L'accès à la déchèterie est interdit :

- aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes ou inférieur à la barrière de 1m90
- aux particuliers ne résidant pas sur les communes de Meynes et Sernhac
- aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés. Les enfants de moins de 16 ans devront rester dans la voiture sous la surveillance des parents.
- aux animaux de compagnies
- aux professionnels y compris les artisans aux services de la communauté de communes du Pont du Gard. Ils devront se référer à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Languedoc-Roussillon.

**Remarque :** Les artisans utilisant leurs véhicules personnels pour se débarrasser de leurs déchets ménagers ne doivent pas être facturés. Pour cette raison, il est demandé au gardien de la déchèterie une grande vigilance sur le type de commerce ou de société utilisant la déchèterie et la nature des encombrants apportés.

## **ARTICLE 4 : LES APPORTS DE DECHETS EN DECHÈTERIE**

### **Limitation des apports :**

Les apports sont acceptés gratuitement pour les particuliers dans la limite : **1m3 par jour** et **3m3 par semaine**

### **Sont acceptés en déchèterie**

- ✓ Les encombrants (matelas, sommiers, fenêtres, polyester, bois traité, chiffons, objets divers, cartons souillés...)
- ✓ Le carton (sec et propre)
- ✓ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateurs, machines à laver, fours, appareils de chauffages vidés de leur combustible...)
- ✓ La ferraille (tuyaux, barres, tôles, objets en métal, vélos...)
- ✓ Les gravats ménagers (graviers, cailloux, briques, tuiles, faïence)
- ✓ Le Plâtre
- ✓ Les batteries (uniquement véhicules légers)
- ✓ Les piles et accumulateurs
- ✓ Les produits toxiques des ménages (solvants, diluants, aérosols 1).
- ✓ Les radiographies d'hôpital
- ✓ Les peintures, vernis, colles
- ✓ Les produits phytosanitaires
- ✓ Les huiles usagées (de cuisine et de vidange)
- ✓ Les filtres à huiles
- ✓ Les néons et ampoules
- ✓ Le verre (bouteilles et pots)
- ✓ Les déchets verts (tailles, feuillages, tontes de gazon)
- ✓ Les toners, lasers et jet d'encre pour imprimantes, fax et photocopieurs

### **Ne sont pas acceptés en déchèteries**

- ✗ Les ordures ménagères
- ✗ Les gros encombrants métalliques comme les éléments de voitures (châssis, carrosseries, moteurs...)
- ✗ Le matériel agricole et forestier
- ✗ Les déchets contenant de l'amiante
- ✗ Les déchets industriels
- ✗ Les déchets de soins (médicaments ou produits de laboratoire)
- ✗ Les cadavres d'animaux
- ✗ Les armes et munitions
- ✗ Les déchets radioactifs
- ✗ Les déchets des professionnels

Cette liste n'est pas exhaustive. Le responsable du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger particulier pour l'exploitation.

1 : Un aérosol est considéré comme dangereux quand un pictogramme de danger est présent sur l'emballage.

**Remarque :** Les armes et munitions sont à apporter en gendarmerie. Pour les déchets amiantés ou contenant de l'amiante, les particuliers peuvent faire appel à la société Chimirec Socodeli 275 avenue pierre & marie Curie ZI Domitia Sud 30300 BEUCAIRE, Tel : 04 66 81 39 55. Une prise de rendez-vous ainsi qu'un devis sont à effectuer avant la prise en charge des déchets amiantés.

## **ARTICLE 5 : EXUTOIRE PAR TYPES DE DECHET**

Déchets	Exutoire	Coordonnées
Bois	Sud Broyage Recyclage	Avenue joliot Curie - 30 900 Nîmes 04 66 62 90 04
Cartons	BS Environnement	143 Avenue Frédéric Bartholdi – 30034 Nîmes 04 66 26 73 82
Encombrants incinérables	UVE EVOLIA	Impasse des Jason - 30 000 Nîmes 04 66 70 95 20
Encombrant non incinérables	SITA FD	Route de Saint Gilles - 30 127 Bellegarde 04 66 01 13 83
Ferraille	Aubord Recyclage	Rue Gustave Eiffel - 30 620 Aubord 04 66 38 19 60
Gravats	Crozel Valorisation Matériaux	Chemin des Lauzières - 30 900 Nîmes 04 66 64 97 28
Plâtre et Placoplatre	SITA FD	Route de Saint Gilles - 30 127 Bellegarde 04 66 01 13 83
Déchets vert	Sita marguerite	Route de Poulx – 30 320 Marguerites 04 66 01 76 50
Huiles moteur	Chimirec Socodeli	275 avenue pierre et marie curie - 30 300 Beaucaire 04 66 81 39 55
Verre	Verrerie du Languedoc	Route de Vauvert – 30 310 Vergèze 04 66 71 76 00
DEEE	Immark France	275 Avenue pierre et marie curie - 30 300 Beaucaire 04 66 81 39 55
DMS	Chimirec Socodeli	275 Avenue pierre et marie curie - 30 300 Beaucaire 04 66 81 39 55

## **ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS DES USAGERS**

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversements des déchets dans les conteneurs et les manœuvres se fait aux risques et périls des usagers, qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. La responsabilité de la CCPG ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

### **L'utilisateur doit :**

- respecter le présent règlement et les instructions supplémentaires données par le gardien
- déposer les déchets dans les conteneurs adéquats conformément à la signalétique et aux conseils du gardien.
- utiliser encombrants pour tout déchet non recyclable
- respecter le sens de circulation
- veiller à conserver le site en parfait état de propreté

### **L'utilisateur ne doit pas effectuer :**

- des dépôts en dehors des conteneurs ou bennes
- des dépôts devant la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture.
- d'opération de récupération de déchets dans les bennes

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Les actions de chiffonnage, les trafics de déchets ou de matériaux en tout genre, ainsi que les dépôts sauvages aux abords de la déchèterie sont proscrits, aussi bien pour les usagers que pour les agents en poste.

Elles feront l'objet de contraventions de 2ème catégorie à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R.632-1 alinéa 1 du Code pénal, infractions réprimées par l'article R.632-1 alinéas 1, 2 et 3 du Code pénal, et, pour ce qui concerne les agents, des sanctions prévues dans le statut de la Fonction publique territoriale.

## **ARTICLE 7 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT :**

Le stationnement des véhicules des usagers est autorisé uniquement pour le déversement des déchets dans les conteneurs et ne doit en aucun cas entraver la circulation sur les voies de la déchetterie. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route (panneau stop et sens de circulation). La vitesse est limitée à 10km/h.

## **ARTICLE 8 : LE ROLE DU GARDIEN**

Le gardien doit se présenter obligatoirement sur son lieu de travail en tenu de protection : chaussure, vêtement fluorescent et gang qui lui sont mis à disposition.

### **Le gardien est chargé :**

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- D'accueillir les usagers et de les guider dans le tri sélectif de leurs déchets. Il va pour cela les orienter vers les conteneurs appropriés et les aider à décharger leur débaras.
- De surveiller l'ensemble des personnes présentes sur le quai de déchargement.
- De prendre en charge les DMS, l'accès au local n'étant pas autorisé aux utilisateurs. Et de manipuler ces déchets avec les équipements de protection spécifiques qui leurs sont fourni. (gants, lunettes, tabliers anti-éclaboussures et masques)
- De veiller à la propreté du site
- Faire appliquer le présent règlement
- De Surveiller le remplissage des bennes (commander l'enlèvement lorsque la benne est à moitié remplie, délai de rotation estimé à 24h)
- De nettoyer le local gardien tous les quinze jours
- Tenir à jour un registre indiquant la date de l'enlèvement, la nature et la quantité de matériaux évacués (contrôle de l'évolution du tonnage) ainsi que la destination, c'est-à-dire les filières de valorisation.
- Tenir un registre des incidents et des réclamations

## **ARTICLE 9 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident, prévenir le gardien et pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU. Une trousse de premier secours est disponible sur le site.

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins

Règlement approuvé par délibération du conseil Communautaire du :

Remoulins, le

G.Pedro

Président de la communauté de communes du PONT DU GARD